

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Affaire suivie par Caroline Chaillan
Tél.: 04 92 36 73 34
caroline.chaillan@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 12 novembre 2019

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-316-004

**Portant prolongation d'une enquête publique relative à une demande
d'autorisation de défrichement
en vue de la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la
commune d'Ongles au lieu dit « La Seygne »**

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27 ;

VU le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 à R.341-7 ;

VU l'arrêté n°2019-266-012 du 23 septembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique sur une demande d'autorisation de défrichement en vue de la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Ongles au lieu dit « La Seygne » ;

VU le dossier de demande de défrichement déposé par la Société SolaireParcMP079, filiale d'Engie Green, en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ongles ;

VU l'étude d'impact relative à l'ensemble de ce projet ;

VU l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 19 juillet 2019 ;

VU l'avis de l'office national des forêts en date du 14 mai 2019 ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires sur la recevabilité et la complétude du dossier en date du 19 mars 2019 ;

VU la réponse d'Engie Green du 1^{er} août 2019 à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale ;

VU la décision n° E19000133/13 du 19 septembre 2019 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Joseph NESCI, gérant retraité d'un cabinet de l'ingénierie de l'environnement et de l'urbanisme, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a proposé la prolongation de l'enquête par courriel du 7 novembre 2019 au motif que l'agence de publicité Haute-Provence Info a publié avec trois jours de retard l'avis au public préalable à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral n° 2019-266-012 du 23 septembre 2019 afin de permettre au public de pouvoir s'exprimer sur le projet ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

L'enquête publique, ouverte du lundi 28 octobre au jeudi 28 novembre 2019, est prolongée jusqu'au jeudi 5 décembre 2019 à 17 h sur le territoire de la commune d'Ongles.

ARTICLE 2

M. Joseph NESCI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera à la mairie d'Ongles :
- le jeudi 5 décembre 2019 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 3

Un avis publié faisant connaître la prolongation de l'enquête sera inséré en caractères apparents à la diligence du préfet au plus tard le 28 novembre 2019 dans deux journaux publiés dans le département.

En outre, cet avis sera porté à la connaissance du public dans les mêmes conditions de délai :
- sur le ou les panneaux d'affichage public de la commune d'Ongles par les soins du maire ;
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique par le maître d'ouvrage.

Les affiches mises en place par la mairie d'Ongles et par la société SolaireParcMP079 sur le site de l'opération mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

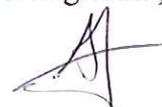
ARTICLE 4

Le surplus des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-266-012 du 23 septembre 2019 susvisé demeure applicable.

ARTICLE 5

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur départemental des territoires, la Maire de la commune d'Ongles et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société SolaireParcMP079.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT